

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, BOULLIER Magali.

Absent ayant donné bon pour pouvoir : SEIGNERET Ludivine (à Véronique FESSY) - RIVIERE Mickaël (à Danielle LACOUR).

Secrétaire de séance : Danielle LACOUR.

Objet : Vote des taux d'imposition 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (incluant le taux départemental) : 26,78 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide du maintien de chaque taux d'imposition pour les deux taxes.
- Rappelle que les taux actuels sont les suivants :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (incluant le taux départemental) : 26,78 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %.

Fait à Pradines, le 14 avril 2022.
Le Maire,
Charles BRUN.